



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

## COMMUNIQUÉ APL : TÂCHES – COVID #6

2020-02-17

Mise à jour : 8 mars 2021

### Tâche – TUTORAT

#### Mesure 15021 « Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire des élèves en contexte COVID » POUR LE PRIMAIRE.

Le ministère a récemment fait l'annonce d'investissement pour la mise en place de tutorat dans les écoles. Bien que ce soit surtout le tutorat qui fut médiatisé, **au primaire**, il est possible d'utiliser les sommes de la mesure 15021 (annexe 91) « Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire des élèves en contexte COVID » [[www.lignery.ca](http://www.lignery.ca) – Documents / Documents de référence / Ressources allouées dans les écoles] à d'autres fins, notamment pour :

- L'ajout d'heures de présence enseignante pour les élèves;
- L'aide aux devoirs;
- L'encadrement pédagogique personnalisé (tutorat, mentorat, enseignant-ressource, etc.);
- Les ateliers de prévention (coanimation sur des enjeux d'orientation scolaire, de motivation et de soutien psychosocial);
- L'ajout d'heures pour du personnel de services complémentaires afin de soutenir la poursuite des apprentissages des élèves (ex : psychoéducateur, conseiller d'orientation, psychologue, éducateur spécialisé, etc.);
- Les modalités de concertation entre les enseignants et avec le personnel des services complémentaires pour renforcer le suivi des élèves;
- L'embauche d'agents de liaison école-communauté afin de faciliter la communication entre l'école et les familles et de donner élèves tout le soutien nécessaire à leur épanouissement scolaire;
- Le partenariat avec des organismes de la communauté pour favoriser la motivation, la persévérance scolaire et l'engagement des élèves

#### Mesure 15028 « activités parascolaires au secondaire » ASSOUPLISEMENT

Vous trouverez également la mesure 15028 (annexe 92) « activités parascolaires au secondaire » [[www.lignery.ca](http://www.lignery.ca) – Documents / Documents de référence / Ressources allouées dans les écoles] qui traite des **écoles secondaires**. Cette annexe n'est pas nouvelle et les montants n'ont pas été bonifiés. Toutefois, le ministère a permis des **assouplissements** dans les possibilités de dépenser les allocations prévues à la mesure 15028. Comme nos écoles secondaires se partagent 1.8M\$, le CSS est d'avis qu'ils pourront mettre en place les services dont ils ont besoin, dont ceux identifiés dans la mesure 15021.

#### État actuelle de la situation au CSSDGS

Lors de nos discussions avec le Centre de services scolaire à ce sujet, nous avons obtenu l'information selon laquelle il recueillait actuellement les données des écoles primaires et secondaires afin de déterminer quels étaient les besoins et de quelle manière les sommes additionnelles pourraient être investies pour bonifier les services déjà en place ou pour en ajouter.

## Nos interventions auprès du CSSDGS

Le ministère a produit et remis de la documentation pour soutenir les milieux **désireux de mettre en place le tutorat**. Plusieurs éléments élaborés dans cette documentation ont fait émerger de nouveaux questionnements que nous avons soumis au CSS. Nous sommes, par ailleurs, toujours en attente de réponses de la part du CSS.

Nos interventions auprès du CSS ont portées sur des éléments de mise en place contenus dans :

- [Aide-mémoire à l'intention des tuteurs scolaires \(annexe 3\)](#)
- [Exemple de formulaire de demande de tutorat \(Formulaire de référence\)](#)
- [Lettre de la sous-ministre adjointe \(Anne-Marie Lepage\)](#)

Les documents précédents sont aussi accessibles sur le site de L'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)) dans la section



## Éléments à considérer à l'occasion de la mise en place du tutorat

Voici les éléments sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention sur certains aspects à l'occasion de la mise en place du tutorat :

- L'augmentation de la tâche de l'enseignant titulaire :
  - ✓ Remplir le formulaire de référence;
  - ✓ Déterminer le travail à remettre au tuteur;
  - ✓ Fournir le matériel au tuteur;
  - ✓ Se coordonner avec le tuteur.
- ★ *Ainsi, la rémunération du titulaire pour le temps supplémentaire occasionné par l'augmentation de la tâche nous préoccupe grandement.*
  
- Temps hors tutorat à consacrer par le tuteur :
  - ✓ Prendre connaissance du travail remis par l'enseignante ou l'enseignant;
  - ✓ Se coordonner avec l'enseignante ou l'enseignant titulaire;
  - ✓ Répondre aux questions et communiquer avec les parents au besoin;
- ★ *Ainsi, la rémunération additionnelle du tuteur pour toutes les autres tâches à effectuer (autres que le tutorat) nous préoccupe tout autant.*

Pour tout dépassement de la tâche, les règles de la convention collective s'appliquent. Nous vous invitons à vous référer aux communiqués APL : [TÂCHES COVID #2](#) ET [TÂCHES COVID #5](#) pour plus de détails.

De plus, d'autres éléments pourraient être inadéquats selon certaines situations. Nous vous invitons à rester vigilants et à questionner au besoin, notamment sur le dépassement de la tâche et de l'amplitude, du volontariat et de la rémunération ([voir le Q&R du 29 janvier 2021](#), questions 50, 51. D'autres éléments en lien avec le tutorat sont inclus dans le Q&R. Il est facile de faire une recherche par mot clé "tutorat").

**N'hésitez pas à communiquer avec nous au besoin.**